



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 7 AVRIL 2026, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Francine Garneau M. Jacques Bruneau
M. Pierre-Yves Vachon M. Stéphane Fillion
M. Luc Aubé

Est absente : Mme France Germain

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

Citoyen(ne)s présent(e)s : 2 personnes

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

043-04-2026

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée**
- 2) Ordre du jour**
- 3) Première période de questions**
- 4) Procès-verbal séance ordinaire du 2 mars 2026**
- 5) Procès-verbal séance en ajournement du 2 mars 2026 tenue le 12 mars 2026**
- 6) Revenus et dépenses du mois de mars 2026**
- 7) Administration :**
 - 7.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025
 - 7.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025
 - 7.3 Rapport PAVL – Volet entretien des routes locales
 - 7.4 Adoption du Règlement numéro 299-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 7.5 Adoption du Règlement numéro 300-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
 - 7.6 Constitution d'un nouveau comité de démolition
 - 7.7 Ouverture des soumissions de rechargement de gravier – Année 2026

- 7.8 Travaux d'asphaltage de la rue Principale
- 7.9 Adoption du tracé officiel du tronçon de la Route Émile-Lachance
- 7.10 Suivi de l'entente de location avec le Restaurant Entre Deux Montagnes
- 7.11 Rapport du FAMQ – Remplacement des panneaux électriques
- 7.12 OMH – Budget révisé
- 7.13 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billet au montant de 73 300\$
- 7.14 Demande d'autorisation de passage – Tour de Beauce
- 7.15 Demande d'autorisation de passage – La Buckland 2026
- 7.16 Retour sur la résolution 151-12-2025 – Confection et installation d'un panneau de destination sur le Rang Trois-Pistoles

8) Correspondances

- 8.1 22^e Souper-Bénéfice de Saint-Lazare – Invitation destinée aux élu(e)s
- 8.2 Souper bénéfique annuel de Radio Bellechasse-Etchemins – Invitation spéciale
- 8.3 Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches
- 8.4 Paroisse Sacré-Cœur de Jésus – Fermeture et vente de l'église

9) Suivis MRC

- 9.1 Procès-verbaux du mois de mars de la MRC de Bellechasse
- 9.2 FRR 2025-2029 – Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de Bellechasse

10) Varia

11) Seconde période de questions

12) Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h36.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

044-04-2026

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

5. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 2 MARS 2026 TENU LE 12 MARS 2026

045-04-2026

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le procès-verbal de la séance en ajournement du 2 mars 2026 tenue le 12 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

6. REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2026

046-04-2026

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

D'ADOPTER la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier, pour le mois de février de l'année en cours. Cette liste fait état de 180 664,56\$ de revenus, de 30 621,20\$ de comptes à payer et de 4 960,40\$ de dépenses incompressibles. À cela s'ajoute le paiement des quotes-parts de la MRC de Bellechasse d'un montant total de 127 357,00\$ ainsi que le paiement de l'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec d'un montant s'élevant à 28 529,66\$.

7. ADMINISTRATION

7.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, dépose en présente séance le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025, tels que préparés par la firme comptable Lemieux Nolet, comptables agréés SENCRL, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

7.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Clément Fillion, maire, présente lors de la présente séance les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025.

Ces faits saillants seront également diffusés à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la municipalité par l'entremise du journal local.

7.3 Rapport PAVL – Volet entretien des routes locales

047-04-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 159 438 \$ à la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces compensations sont destinées à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité relève de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester informe le ministère des Transports de l'utilisation de la compensation reçue pour l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

7.4 Adoption du Règlement numéro 299-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

048-04-2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 271-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseiller

D'adopter le Règlement numéro 299-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, tel que présenté.

7.5 Adoption du Règlement numéro 300-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

049-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 7 avril 2026, à 19h20, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le Règlement numéro 300-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que présenté.

7.6 Constitution d'un nouveau comité de démolition

050-04-2026

CONSIDÉRANT les articles 7 à 10 du Règlement #280-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux, qui prévoient la formation d'un comité de démolition composé de trois membres du conseil municipal et d'un membre substitut ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de démolition avait été constitué en vertu du Règlement #280-2023 lors de son adoption en 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le comité précédemment formé afin d'assurer la continuité et la conformité de l'application du règlement ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil de constituer un nouveau comité de démolition afin d'assurer l'application du règlement et le traitement des demandes conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Aubé
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De dissoudre le comité de démolition formé en 2023 et de constituer un nouveau comité de démolition conformément au Règlement #280-2023, composé des membres suivants du conseil municipal :

- Jacques Bruneau ;
- Stéphane Filion ;
- Pierre-Yves Vachon

De nommer Luc Aubé à titre de membre substitut, lequel agira en cas d'empêchement d'un membre régulier du comité.

De désigner Jacques Bruneau à titre de président du comité de démolition.

De confier au directeur général et greffier-trésorier le rôle de secrétaire du comité, conformément à l'article 10 du règlement.

7.7 Ouverture des soumissions de rechargement de gravier – Année 2026

051-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour du rechargement de gravier, pour l'année 2026, pour une quantité approximative de 2000 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités à déposer une offre avant 10 h 00, le 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces deux soumissionnaires ont déposé une soumission conforme.

Il est proposé par M. Stéphane Filion
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

DE retenir la soumission présentée par Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 44 280\$ + taxes, plus bas soumissionnaire conforme.

7.8 Travaux d'asphaltage de la rue Principale

052-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester avait planifié la réfection de la rue Principale, dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028, pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative du prix de l'essence et du bitume, entraînant une hausse des coûts anticipés pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'agir avec prudence et responsabilité quant à la gestion des finances publiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester reporte à l'année 2027 la réalisation des travaux de réfection de la rue Principale.

QUE la présente décision pourrait être réévaluée et révisée en tout temps par le conseil si la conjoncture économique venait à évoluer favorablement.

7.9 Adoption du tracé officiel du tronçon de la Route Émile-Lachance

053-04-2026

CONSIDÉRANT que la route provinciale 216 traverse le village de Saint-Nazaire-de-Dorchester ;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de cette route, situé à l'intérieur du périmètre urbain du village, a été nommé « Boulevard Émile-Lachance » en 1974, en hommage à feu M. Émile Lachance ;

CONSIDÉRANT qu'au fil du temps, le nom de ce tronçon a été modifié dans les registres de certains organismes gouvernementaux, passant de « Boulevard Émile-Lachance » à « Route Émile-Lachance » ;

CONSIDÉRANT que la délimitation précise de ce tronçon n'a jamais été officialisée, ce qui entraîne des incohérences dans certains registres gouvernementaux, notamment Adresses Québec et la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de corriger la situation et de préciser officiellement les limites du tronçon nommé « Route Émile-Lachance » afin d'assurer la conformité des registres et la reconnaissance toponymique adéquate.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et résolu à l'unanimité des conseillers

DE préciser officiellement que le tronçon de la route provinciale 216 portant le nom de « Route Émile-Lachance » s'étend de l'adresse civique 71 route Émile-Lachance, jusqu'au 168 route Émile-Lachance, incluant tout le frontage des propriétés riveraines à ce tronçon, sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, tel qu'illustré sur le plan annexé à la présente résolution.

D'AUTORISER la direction générale à transmettre copie de la présente résolution, accompagnée d'un plan ou d'une description détaillée du tronçon, aux organismes concernés, notamment la MRC de Bellechasse, Adresses Québec, la Commission de toponymie du Québec, le ministère des Transports du Québec et tout autre organisme jugé pertinent.

DE demander la mise à jour des registres officiels afin de refléter la délimitation ainsi précisée du tronçon nommé « Route Émile-Lachance ».



7.10 Suivi de l'entente de location avec le Restaurant Entre Deux Montagnes

Luc Aubé se retire de ce point à l'ordre du jour.

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, dépose aux membres du conseil la version finale du projet de l'entente de location avec le Restaurant Entre Deux Montagnes, entente en cours de négociation. Les membres du conseil se disent en accord avec la version déposée.

7.11 Rapport du FAMQ – Remplacement des panneaux électriques

054-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a reçu, le 31 octobre 2025, le rapport de visite préventive de ses installations transmis par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communications ont été échangées entre le directeur général et le conseiller en prévention de la FAMQ, afin d'en obtenir la correction ou la révision, notamment en lien avec les recommandations techniques et la clarté du rapport ;

CONSIDÉRANT qu'après de nombreux échanges, le rapport remis demeure incomplet et comporte des lacunes importantes dans la présentation des constatations ainsi que dans les recommandations, particulièrement sur la question du remplacement des panneaux électriques, sans mention claire des modèles acceptés ni des disjoncteurs conformes ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de disposer d'un rapport clair et complet afin d'assurer le suivi adéquat des correctifs à apporter, dans un contexte de sécurité publique et de gestion responsable du risque incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester demande au Fonds d'assurance des municipalités du Québec une révision complète du rapport de visite préventive du 31 octobre 2025, et qu'une version corrigée, exhaustive et exempte d'erreurs lui soit transmise.

QUE le Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester demande expressément à la FAMQ que soient fournies :

- une liste des modèles de panneaux électriques acceptés et recommandés pour remplacement ;
- une liste des modèles de disjoncteurs jugés conformes par le préventionniste en vue d'assurer la conformité des interventions.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la FAMQ ainsi qu'au responsable du dossier.

7.12 OMH – Budget révisé

055-04-2026

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver la version du budget révisé du 4 mars 2026 de l'OMH Montmagny-Bellechasse, préparée par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour l'année financière 2026.

7.13 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billet au montant de 73 300\$

056-04-2026

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt #254-2020 pour lequel l'échéance est prévue le 20 avril 2026, le Conseil municipal entend refinancer le solde, de gré à gré, avec la Caisse Desjardins de Bellechasse et demande que l'émission soit effectuée au 22 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite emprunter par billet un montant total de 73 300\$ auprès de la Caisse Desjardins de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Aubé
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QU'un emprunt par billet au montant 73 300\$ prévu au Règlement d'emprunt #254-2020 soit réalisé au taux annuel de 5,24%.

QUE le billet soit émis et daté du 22 avril 2026.

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement les 22e jours des mois d'avril et octobre à compter du 22 octobre 2026.

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

22 avril 2027	14 660\$
22 avril 2028	14 660\$
22 avril 2029	14 660\$
22 avril 2030	14 660\$
22 avril 2031	14 660\$

QUE le billet soit signé par Monsieur le maire, Clément Fillion, et Monsieur le directeur général/greffier-trésorier, Carl Brochu.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

7.14 Demande d'autorisation de passage – Tour de Beauce

057-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a reçu une demande de l'organisation du Tour de Beauce pour obtenir une autorisation de passage sur certaines rues de la municipalité, dans le cadre de l'édition 2026 de la compétition cycliste ;

CONSIDÉRANT QUE l'étape Saint-Odilon-de-Cranbourne du Tour de Beauce aura lieu le jeudi 11 juin 2026 et que le parcours traversera le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est requise afin de permettre à l'organisation du Tour de Beauce d'obtenir le permis d'événement du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les événements sportifs et la volonté de la Municipalité de collaborer à la réussite de cette activité.

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'AUTORISER le passage du Tour de Beauce sur les rues de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester lors de l'étape Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11 juin 2026.

DE mandater la direction générale pour transmettre la présente autorisation à l'organisation du Tour de Beauce et pour désigner la personne responsable de la sécurité du parcours au sein de la municipalité, laquelle collaborera avec les organisateurs pour assurer le bon déroulement de l'événement.

7.15 Demande d'autorisation de passage – La Buckland 2026

058-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a reçu une demande de l'organisation de l'événement cycliste La Buckland sur gravelle, visant à obtenir l'autorisation d'emprunter certaines routes municipales lors de la 7e édition qui se tiendra le 4 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours prévoit l'utilisation des routes de la Montagne, Aubé, du rang 4 sud et de la route des Fillion;

CONSIDÉRANT QUE la circulation ne sera pas interrompue et que les cyclistes sont avisés de respecter le Code de la sécurité routière, les participants circulant en petits groupes dispersés afin de minimiser l'impact sur la circulation locale ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à promouvoir la région de Bellechasse-Etchemins auprès de la communauté cycliste québécoise et qu'il contribue à la vitalité locale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les initiatives sportives et communautaires qui favorisent la visibilité et l'attractivité du territoire.

Il est proposé par M. Luc Aubé
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'AUTORISER le passage des participants de l'événement La Buckland sur gravelle sur les routes de la Montagne, Aubé, du rang 4 sud et de la route des Fillion, sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, le 4 juillet 2026.

DE mandater la direction générale pour transmettre la présente autorisation à l'organisation de l'événement.

7.16 Retour sur la résolution 151-12-2025 – Confection et installation d'un panneau de destination sur le Rang Trois-Pistoles

Après discussion des membres du conseil municipal, la résolution 151-12-2025 est maintenue telle quelle.

8. CORRESPONDANCES

8.1 22^e Souper-bénéfice de Saint-Lazare – Invitation destinée aux élus

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, remet aux membres du conseil l'invitation reçue en vue de leur participation au 22^e Souper-bénéfice de Saint-Lazare.

8.2 Souper bénéfique annuel de Radio Bellechasse Etchemins – Invitation spéciale

059-04-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a reçu une invitation à participer au souper-bénéfice annuel de Radio Bellechasse-Etchemins (Passion FM), lequel aura lieu le 21 mai 2026 ;

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

D'AUTORISER l'achat d'un billet pour le maire, au montant de 75\$.

8.3 Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches – Activité de concertation

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, transmet aux membres du conseil l'invitation générale à participer à l'activité organisée par la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches, laquelle se tiendra le 1er mai prochain au Centre récréatif de Saint-Henri.

8.4 Paroisse Sacré-Cœur de Jésus – Fermeture et vente de l'église

La Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a reçu, en début du mois d'avril, une correspondance de la Fabrique annonçant la fermeture définitive de l'église de Saint-Nazaire-de-Dorchester, en raison de la baisse de la pratique religieuse, du manque de ressources et de la diminution des revenus.

Dans cette correspondance, la Fabrique précise qu'avant d'ouvrir le processus de vente à d'autres organismes ou au privé, elle privilégiera une cession de l'immeuble à la municipalité. Cette offre formelle doit être considérée par les membres du conseil municipal, qui sont invités à rendre leur décision d'ici la fin avril 2026.

9. SUIVIS MRC

9.1 Procès-verbaux du mois de mars de la MRC de Bellechasse

Les procès-verbaux du mois de mars du Conseil de la MRC de Bellechasse ont été transférés aux élus municipaux, par courriel, en date du 3 avril 2026.

9.2 FRR 2025-2029 – Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de Bellechasse

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, remet aux membres du conseil municipal le Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR).

10. VARIA

10.1 Gestion des actifs – Soumission de Preciso

M. Clément Fillion se retire de ce point à l'ordre du jour.

060-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite se doter d'un logiciel de gestion de ses actifs municipaux, dans le but de consigner l'information pertinente et de faciliter la consultation nécessaire sur ses infrastructures.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les membres du conseil

DE retenir la soumission déposée par la firme Preciso pour la création, l'implantation et la formation du personnel relativement à un projet numérique de gestion des actifs municipaux.

10.2 Suivi de l'AGA – ADSN

Le président de l'Association pour le développement pour Saint-Nazaire, M. Karl-Anthony Turgeon, présente aux membres du conseil un suivi des principaux points abordés lors de la dernière assemblée générale annuelle de l'organisme.

11. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions début à 21h06 et se termine à 21h09.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

061-04-2026

Il est proposé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 21h09.

Maire

Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »